

Règlement

Article 1 : organisation.

L'organisation est assurée par l'association « Sport Saint Pa ».

L'intégralité des bénéfices est reversée à l'association « Sport St Pa ».

Article 2 : épreuves.

Course nature de 8 et 16 km (individuel ou équipe de 2).

Randonnée pédestre de 10 km.

Article 3 : date et horaires.

Les courses et la randonnée auront lieu le dimanche 25 octobre 2026.

- Randonnée pédestre : départ à 9h (briefing à 8h50).
- Course nature 16 km : départ 9h30 (briefing à 9h20).
- Course nature 8 km : départ 9h50 (briefing à 9h40).

Le retrait des dossards et les inscriptions sur place sont possibles à partir de 8h.

Article 4 : participation.

Les épreuves des courses nature de LA PARIZETTE sont ouvertes à toute personne des catégories cadets (8km uniquement), juniors, espoirs, et masters ; médicalement apte à la course à pied conformément à la réglementation des manifestations running 2027

4-1 Certificat médical

Au regard du point A3 des règles administratives de la réglementation des manifestations de running 2026, les participants doivent être titulaires soit :

Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- Soit au choix de l'organisateur :

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport (cf. Annexe 2).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

- D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur.

Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.

Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie

Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;

- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

4-2 Assurance

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'association a souscrit une assurance auprès de la compagnie GROUPAMA n° 4205107710002

Responsabilité individuelle : chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle couvrant les éventuels dommages corporels.

Article 5 : sécurité.

Les concurrents doivent respecter scrupuleusement le parcours balisé et fléché. Tout concurrent qui ne respectera pas le parcours sera disqualifié. La sécurité sera assurée par des personnes présentes tout au long du parcours à travers les points de contrôle, de ravitaillement et de sécurité.

Les secours seront assurés conformément à la convention d'organisation des secours signée entre « Sport Saint Pa » et la protection civile de la Nièvre.

Les suiveurs en VTT sont interdits sauf pour les organisateurs.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation ou de modifier le parcours.

Tout concurrent doit venir obligatoirement en aide à une personne en danger, blessée, ou en difficulté.

Pour des raisons de sécurité la manifestation est limitée à 250 participants.

Article 6 : parcours et balisage.

Les épreuves traversant des routes, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. Des personnes seront présentes pour assurer la sécurité des concurrents lors des traversées de routes. Les parcours seront préalablement balisés avec de la rubalise, des panneaux et éventuellement un marquage au sol.

Article 7 : respect de l'environnement et des propriétés.

Les concurrents s'engagent à avoir un comportement éco responsable et à respecter les propriétés traversées.

Article 8 : inscriptions.

- Sur PROTIMING.FR
- Sur place le jour de l'épreuve jusqu'à 9 heures

Article 9 : ravitaillement.

Un ravitaillement est prévu pour les trois épreuves.

Article 10 : accueil.

Le retrait des dossards et les inscriptions sur place se feront le jour de l'épreuve à partir de 8 heures.

Le port du dossard pour les courses nature est obligatoire de face, est strictement personnel et ne peut être cédé à un tiers.

Les douches et toilettes sont disponibles sur le site du départ / arrivée.

Article 11 : abandon.

Tout concurrent souhaitant abandonner doit obligatoirement se présenter auprès de l'organisateur d'y remettre son dossard.

Article 12 : récompenses.

Sur les courses nature de 8 et 16 km seront récompensés les trois premières femmes, les trois premiers hommes et les 3 premiers relais. Les récompenses seront distribuées uniquement aux coureurs et coureuses présentes sur le podium.

Des lots seront à gagner lors du tirage au sort des dossards ; la présence du concurrent étant obligatoire. Les concurrents récompensés pour leur classement ne pourront participer au tirage au sort.

Article 13 : droit à l'image.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve.